

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BOITIERS HOPLITE PERMETTANT
L'UTILISATION DU GESTIONNAIRE DE MOTS DE PASSE
HOPLITE KEY MANAGER**

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **MWDISTRIBUTION / HOPLITE**, société par actions simplifiée ayant son siège Immeuble "Le Forum", 30 Boulevard Claude Antonetti, 13821 La Penne sur Huveaune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 484 395 215. (SIRET : 48439521500029), E-mail : contact@hoplitekeymanager.com, (ci-après « l'Entreprise »), fournit au(x) Client(s) (les ou le « Client(s) ») qui lui passe(nt) commande, via le site internet de l'Entreprise, d'un ou plusieurs boîtier(s) dit(s) « Hoplite » (ci-après le ou les « Boîtier(s) ») permettant l'utilisation de l'application multi-plateformes, intuitive et gratuite - gestionnaire de mots de passe, dénommée « **Hoplite Key Manager** » (ci-après « l'Application » ou « Hoplite Key Manager ») qui a été développée par l'Entreprise -, étant précisé que le Boîtier est à brancher, par un câble USB, à un ordinateur ou un appareil mobile, en vue de l'utilisation de l'application **Hoplite Key Manager**, le rôle du Boîtier étant d'assurer la sécurité des milliers de mots de passe qu'il peut contenir, tout en satisfaisant les conditions suivantes :

- **Haut niveau de sécurité** : les données sont doublement chiffrées avec des algorithmes solides et reconnus. Les données sont chiffrées de bout en bout et ne sont en clair que dans l'Application.
- **Robustesse et fiabilité** : le Boîtier est robuste et étanche, les composants électroniques sont surdimensionnés, les mémoires contenant les données sont doublées et de haute fiabilité - le Boîtier ne contient pas de batterie fragile et dangereuse.
- **Confidentialité accrue** : les données de chaque Client sont stockées uniquement dans le Boîtier qu'il aura acquis. Il est précisé que le branchement du Boîtier par un câble (et non par un système sans fil) complexifie l'interception des données à distance par un éventuel pirate (données qui seraient toutefois chiffrées).

L'Application permet de ne plus mémoriser des dizaines de mots de passe complexes : tous les mots de passe sont stockés dans le ou les Boîtier(s) de manière ultra sécurisée, étant précisé que chaque Boîtier est accessible à l'aide d'un unique mot de passe dit « maître » (ci-après le « Mot de Passe Maître »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes de Boîtier(s) réalisées par l'Entreprise auprès des Clients, en vue de leur donner accès à l'utilisation de l'Application et ce, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment s'agissant d'éventuelles conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client en vue de lui permettre de passer commande auprès de l'Entreprise après les avoir préalablement lues et dûment approuvées.

Toute commande de Boîtier(s) emporte, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation de l'Application.

Il est précisé que les présentes Conditions Générales de Vente précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison des Boîtiers commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Boîtiers et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Boîtiers, sont présentées dans le catalogue ou sur le site internet de l'Entreprise. Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité de l'Entreprise. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Boîtier afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

Les offres de Boîtiers s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

Les renseignements figurant dans le catalogue, le site internet, les prospectus et les grilles de tarifs de l'Entreprise sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

L'Entreprise est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de **Conditions de Vente Particulières**.

ARTICLE 2 – Commandes

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise ou envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par l'Entreprise, et après encaissement par celle-ci de l'intégralité du prix du ou des Boîtier(s) vendu(s).

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

L'Entreprise se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par l'Entreprise, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte ou prix versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de paiement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à l'Entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

L'Entreprise dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Boîtier(s) dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de l'Entreprise est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique de l'Entreprise constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

ARTICLE 3 - Tarifs

3.1 Commandes courantes (hors devis) : Les Boîtiers sont fournis aux tarifs en vigueur tels que figurant sur le site internet de l'Entreprise (<https://hoplitekeymanager.com>), au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par l'Entreprise. Les prix sont exprimés en Euros, hors TVA (HT) et TVA incluse (TTC). Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le catalogue, la grille de tarifs de l'Entreprise ou le site internet, celui-ci se réservant le droit, en dehors de cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue ou la grille de tarifs de l'Entreprise ou sur son site internet et calculés préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

3.2 Commandes spécifiques (sur devis) : D'éventuelles commandes spécifiques peuvent être négociées avec l'Entreprise et conclues spécifiquement avec les Clients pour des quantités de Boîtiers importantes. Le cas échéant, elles feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les devis établis par l'Entreprise sont valables pour une durée de 60 jours, à compter de leur date d'établissement.

3.3 Acceptation de la commande : La commande sur devis n'est considérée comme acceptée qu'après le versement du montant total de la commande.

Une facture est établie par l'Entreprise et remise au Client lors de l'enlèvement ou de la livraison des Boîtiers achetés immédiatement ou commandés.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'achat immédiat ou de la passation de la commande par le Client, selon les modalités suivantes :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues,
- par chèque bancaire ou par virement bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par l'Entreprise.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés ou de toute autre délai qui pourrait avoir été conclu dans le cadre de **Conditions Particulières** de Vente, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au **taux légal applicable** du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à l'Entreprise, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Entreprise serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, l'Entreprise se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le Client.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par l'Entreprise pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

ARTICLE 5 - Remise des Boîtiers - Livraisons

Les Boîtiers commandés ou acquis par le Client en cas d'achat immédiat seront livrés en France métropolitaine et dans les pays francophones suivants : Belgique, Luxembourg, Monaco et la Suisse dans les meilleurs délais à compter de l'expédition de la commande.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Boîtiers commandés, dûment acceptées par écrit par l'Entreprise, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant, à l'adresse mentionnée par le Client lors de la commande ou de l'achat immédiat et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder.

Le Client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre l'Entreprise en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Boîtiers de l'Entreprise, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Boîtiers.

Sauf lorsque le Client fait appel à un transporteur qu'il a lui-même choisi, indépendant de l'Entreprise, auquel cas le transfert des risques est effectué au moment de la remise des Boîtiers commandés par l'Entreprise au transporteur choisi par le Client, quelle que soit la date du transfert de propriété des Boîtiers, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Boîtiers.

ARTICLE 7 - Responsabilité de l'Entreprise – Garantie légale

Les Boîtiers proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les Boîtiers fournis par l'Entreprise bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour les Boîtiers apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat, et
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Boîtiers livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

qui, s'agissant des Clients qui sont considérés comme des « consommateur(s) » au sens du droit de l'Union Européenne (ci-après « Consommateur(s) »), sont régies par les dispositions visées en **Annexe I** aux présentes Conditions Générales de Vente (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client « Consommateur » bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre de l'Entreprise aux fins, notamment, du remplacement du Boîtier commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Boîtier. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les

défauts cachés Boîtier conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client « Consommateur » devra informer l'Entreprise, par écrit, de la non-conformité des Boîtiers dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Boîtiers défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice etc.).

L'Entreprise remboursera ou remplacera les Boîtiers ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

Les remboursements des Boîtiers jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la constatation par l'Entreprise du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Boîtiers sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien ou perte de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Boîtier, d'accident ou de force majeure.

La garantie de l'Entreprise est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Boîtiers non conformes ou affectés d'un vice.

ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle

L'Entreprise demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Boîtiers au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Entreprise qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Entreprise. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'Entreprise. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, les tiers habilités n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Entreprise s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion de l'Entreprise externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante : ZI de l'Argile – 460 avenue de la Quiera - 06370 MOUANS SARTOUX. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'Entreprise auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de Fourniture de Boîtier(s) concernées.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat.

Dans l'hypothèse où les Parties ne trouveraient pas un accord pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

ARTICLE 11 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 12 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution

prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 13 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 14 - Résolution du contrat

14-1 - Résolution pour imprévision :

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

14-2 - Résolution pour inexécution d'une obligation substantielle :

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

14-3 - Résolution pour force majeure :

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

14-4 - Dispositions communes aux cas de résolution :

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

ARTICLE 15 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RÉSOLUS À L'AMIABLE ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment, s'il est un Client consommateur au sens du droit de l'Union Européenne, auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 17 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et, en particulier, s'il est un Client consommateur au sens du droit de l'Union Européenne, également de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Boîtier,
- le prix des Boîtiers et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel l'Entreprise s'engage à livrer le Boîtier,
- les informations relatives à l'identité de l'Entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Boîtier emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Boîtiers commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui

renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Entreprise.

**ANNEXE I CLIENTS CONSOMMATEURS :
GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES**

Garanties légales bénéficiant aux Client(s) qui sont des consommateur(s) au sens du droit de l'Union Européenne :

Article L217-4 du Code de la consommation

L'Entreprise est tenue de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité

Article L217-5 du Code de la consommation

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par l'Entreprise et posséder les qualités que celui-ci a présentées au Client sous forme d'échantillon ou de modèle, présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par l'Entreprise, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par le Client, porté à la connaissance de l'Entreprise et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque le Client demande à l'Entreprise, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours viendra s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

L'Entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.